

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 SEPTEMBRE 2023 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VOLLE WILD, maire.

Présents :

Mmes et MM Martine VOLLE WILD, Jean René GUERS, Myriam MOSCOVITCH, Joël CORBIN, Marie-Françoise MIGAYROU, Henri NICOLE, Claudine VASSAS Manuel TEBAR, Monique GALET , Florence BOURRIER, Sébastien BERGER, Sandrine ECKART.

Procurations :Mme Sonia COMBES, donne procuration à M. CORBIN Joël

Absents : M. Nicolas MANGIN

Secrétaire de séance :

M. corbin Joël est désignée secrétaire de séance.

Procès verbal : Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1) CANTINE SCOLAIRE : PRIX D'UN REPAS
2) AIDES AUX VOYAGES SCOLAIRES
3) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : PHASE 2
4) PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE DE L'EAU : TRANSFERT DES CHARGES SALARIALES DU BUDGET DE L'EAU VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
5) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL
6) ASSOCIATION "CLUB DE LA TESSONNE" : DEMANDE DE SUBVENTION
7) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1
8) SERVICE DES EAUX / ENTENTE LE VIGAN-AVEZE-MOLIERES CAVAILLAC : ELECTION D'UN(E) SUPPLEANT(E)
9) QUESTIONS DIVERSES

1) CANTINE SCOLAIRE : PRIX D'UN REPAS

Mme le maire, passe la parole à Mme MOSCOVITCH, qui rappelle que le prix d'un repas à la cantine, appliqué par le prestataire, est à ce jour de 4.74 €, et qu'actuellement le prix de vente par la commune, est de 4.25 €. La différence est prise en charge par le budget communal, soit une participation de 0.49 € par repas.

Mme MOSCOVITCH informe le Conseil Municipal, que depuis la rentrée scolaire 2023/2024, le prestataire facture le repas à 4.88 €.

C'est pourquoi, elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif que la commune doit appliquer. Compte tenu de la conjoncture actuelle, elle propose, comme préconisé par la municipalité, de ne pas augmenter le prix du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Mme ECKART ne participe pas au vote), pour 9, contre 3, abstentions 0, décide :

de ne pas augmenter le prix du repas

2) AIDES AUX VOYAGES SCOLAIRES

Mme MOSCOVITCH fait part, au conseil municipal, de la demande d'aide au voyage scolaire de Mme CALVET Audrey, pour son fils Abel CALVET, domiciliés au 7 Hameau de Rochebelle, à Avèze.

Elle propose d'accorder :

- la somme de 40 € pour le voyage scolaire, "Patrimoine" de M. Abel CALVET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder l'aide proposée et autorise Mme le Maire à mandater la dépense.

3) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : PHASE 2

Madame le Maire, passe la parole à M. GUERS, qui après avoir fait un récapitulatif de la phase 1, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux, de phase 2 : **Travaux d'Eclairage Public**

Ce projet s'élève à **70 000,00 € HT** soit **84 000,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Territoire Energie Gard souhaite développer des actions d'économies d'énergie sur l'éclairage public de la commune d'AVEZE.

Les travaux de la 2ème Tranche consistent à améliorer l'éclairage rattaché aux armoires **AG-AK-AI**

qui seront rénovées, soient:

- **66 points lumineux concernés remplacés,**
- **la mise à la terre de 23 points lumineux,**
- **le remplacement de 4 mâts vétustes.**

- Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau

d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Monsieur GUERS et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité, pour 12, contre 0, abstentions 1 :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **70 000,00 € HT** soit **84 000,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **21 000,00 €**
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,

4) PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE DE L'EAU : TRANSFERT DES CHARGES SALARIALES DU BUDGET DE L'EAU VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le personnel affecté au service de l'eau est rémunéré tout au long de l'année par le service Paie supporté par le Budget Principal de la commune.

Par conséquent, Il convient que le Budget de l'Eau M49 rembourse au Budget Principal la somme de 25 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la proposition faite et autorise Mme Le Maire à effectuer le transfert de 25 000 € du budget de l'eau vers le budget principal.

5) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Désignation de référents déontologues

Monsieur Michel ALLHEILIG, avocat honoraire, conciliateur de justice - ALES
Madame Marie SIMON-PEREZ, avocate honoraire, ancienne membre du Conseil de l'Ordre - ALES

sont désignés en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Avèze 30120 AVEZE

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

6) ASSOCIATION "CLUB DE LA TESSONNE" : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire passe la parole à Mme MOSCOVITCH, qui présente la demande de subvention annuelle de l'association du "Club de la Tessonne" et propose au conseil municipal d'octroyer la somme de 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition, et autorise Madame le Maire, à

mandater la dépense.

7) **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mme le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts au chapitre 204 du BP 2023 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

Mme le maire propose de mettre au vote la décision modificative suivant :

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL M14

		BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES

INVESTISSEMENT

204	2041582	Autres group. - Bâtiments et installations	+ 48 000	
21	21534	Réseaux d'électrification	- 48000	

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

8) **SERVICE DES EAUX / ENTENTE LE VIGAN-AVEZE-MOLIERES CAVAILLAC : ELECTION D'UN(E) SUPPLEANT(E) A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE**

Madame le Maire passe la parole à M.CORBIN, qui rappelle, que le conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2022, a, par délibération, décidé de :

- créer l'entente intercommunale pour l'exploitation du réseau d'eau potable entre les communes de Le Vigan, Avèze et Molières Cavailiac,
- approuver la convention d'entente intercommunale dont l'objet est " l'exploitation du réseau d'eau potable entre les communes de Le Vigan, Avèze et Molières Cavailiac.
- élire les membres de la conférence de l'entente :

titulaires : Mr Joël CORBIN et Mr Manuel TEBAR;
suppléante : Mme Sonia COMBES

M. CORBIN, annonce que Mme Sonia COMBES, lui a signifié sa volonté de se retirer de cette conférence de l'entente. C'est pourquoi, il y a lieu d'élire un nouveau membre suppléant(e).

Après avoir procédé à une nouvelle élection, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'élire Mme le Maire, Martine VOLLE WILD, membre suppléante, de la conférence de l'entente.

QUESTIONS DIVERSES

1) Mme MOSCOVITCH, annonce que le CCAS d'Avèze, en collaboration avec la Commune du Vigan et la Communauté des Communes du Pays viganais, sont porteurs de " La journée des aidants", qui aura lieu le 12 octobre 2023 de 10 heures à 18 heures, aux Halles du Vigan.

2) Mme MIGAYROU, en accord avec le personnel, annonce qu'un tri de papier sera désormais organisé, au niveau de la Mairie et de l'école. Un contact sera pris avec le Syntoma.

3) Mme MIGAYROU, fait un point sur "Le jour de la nuit". Elle informe qu'après une rencontre avec "MIRA", c'est la date du 13 octobre 2023 qui a été retenue, et que cet événement aura lieu, cette année, au stade annexe du Vigan. C'est en collaboration avec les communes du Vigan et de Molières Cavailiac, que l'organisation se fera. Messieurs BERGER, NICOLE, TEBAR ET GUERS, ainsi que Mesdames MIGAYROU et MOSCOVITCH, se proposent, pour représenter la commune d'Avèze, en tant que membres de cette organisation. R.D.V. est pris.

4) Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que Mme la Sous Préfète viendra en Mairie, le 13 octobre 2023 à 09 heures, pour rencontrer les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55

Monsieur le secrétaire de Séance
Joël CORBIN



Mme le Maire
Martine VOLLE WILD

